

**Nombre de membres  
en exercice : 7**

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**Présents : 7**

**Séance du 18 décembre 2023**

**Votants : 7**

*L'an deux mille vingt-trois et le dix-huit décembre le Conseil Municipal dûment convoqué en assemblée ordinaire, s'est réuni sous la présidence de à la mairie de La Piarre.*

**Sont présents :** Nadine DEPEYRE, Magali PRUNSTER, Frédérique XAVIER, Olivier REYNAUD, Jean-Luc JOFRET, Laurent ODDOU, Elisabeth DEPEYRE

**Représentés :**

**Excusés :**

**Absents :**

**Secrétaire de séance :** Nadine DEPEYRE

## **PROCES VERBAL VALIDE LORS DE LA SEANCE DU 25/01/2024**

La maire ouvre la séance à 18h30, précise que le quorum est atteint et remercie les 10 personnes présentes dans le public.

Désignation du secrétaire de séance : Nadine 2ème adjointe se propose.

Selon l'ordre du jour, la parole est laissée au public pour les éventuelles questions:

Une habitante évoque la venue de Monseigneur Xavier Malle évêque de Gap le 23/12 prochain lors de la messe de réparation suite au vol du ciboire dans l'église et la demande du père Denis Marie de la possibilité d'offrir un chocolat chaud après la messe vers 18h à cette occasion. Le bar communal n'étant pas ouvert ce samedi suite au goûter de Noël organisé par le comité des Fêtes, Magali maire, dit n'y voir aucun inconvénient mais il faut savoir qui s'occupe du chocolat chaud à offrir.

Le comité des fêtes a prévu d'offrir ce chocolat chaud et nous actons donc ce moment de convivialité après la messe dans la salle polyvalente.

La même habitante précise également que le container des cartons a été positionné à l'envers lors de la dernière collecte et de ce fait il est inutilisable.

La Maire fera le nécessaire auprès du service concerné de la Communauté de communes.

Sans autre question nous passons au point suivant.

- **Validation du procès verbal du conseil du 13/10/23 présenté par la 1<sup>ère</sup> adjointe qui l'a rédigé.**

Pour rappel, ce compte rendu doit être validé par les 3 élues en poste à la date du conseil, mais Frédérique l'a envoyé aux nouveaux élus de manière à ce qu'ils s'imprègnent des dossiers en cours.

Aucune observation n'étant faite sur le compte rendu, ce dernier est validé à l'unanimité  
3/3

- **Installation des nouveaux élus et Charte de l' élu local.**

La maire précise que suite aux élections du 26/11 dernier, le conseil est à nouveau au complet. Elle tient à féliciter les nouveaux élus et procède à leur installation officielle en tant que conseillers municipaux. Les élus complètent ainsi le tableau du conseil municipal présenté par ordre de voix obtenues. La maire a donc le plaisir d'installer officiellement :

- Olivier REYNAUD
- Jean-Luc JOFRET
- Laurent ODDOU
- Elisabeth DEPEYRE

Elle précise qu'en tant qu'élus de la République, ils doivent s'engager à respecter la charte de l'Elu local dont elle fait lecture :

#### **Charte de l' élu local**

« 1. L' élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.

« 2. Dans l'exercice de son mandat, l' élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

« 3. L' élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l' élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

« 4. L' élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.

« 5. Dans l'exercice de ses fonctions, l' élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.

« 6. L' élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.

« 7. Issu du suffrage universel, l' élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions. » ;

#### **8. Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la présente charte”**

La maire précise que ce point 8 est nouveau dans la charte et que des précisions seront données ce soir puisque la désignation d'un référent déontologue est prévue ce soir à l'ordre du jour.

-----

Avant de passer au point suivant sur la désignation des délégués et référents communaux, Elisabeth DEPEYRE conseillère demande s'il est possible de dire quelques mots au conseil au nom des nouveaux élus ce que la maire accepte. Voici la prise de parole d'Elisabeth que je cite:

**"On salue tout le monde, on voulait revenir sur le fait que le 26/11 dernier en soutenant notre candidature groupée, les électeurs et les électrices de La Pierre ont manifesté leur souhait de voir émerger une nouvelle majorité au sein du conseil municipal de notre village. Nous espérons que ce message sera entendu notamment par toi Magali, ce message des administrés qui nous semble important et que tu permettras au nouveau conseil municipal d'œuvrer dans l'intérêt de la commune. Dans la mesure où sauf erreur de notre part, le maire exécute les décisions du conseil municipal et qu'il agit sous son**

**contrôle, nous aimerions que les délégations accordées par la précédente équipe municipale soient réexaminées par le nouveau conseil municipal. En effet il nous semble impératif de mettre en place des conditions favorables à un travail d'équipe et qui reflètent la réalité du nouveau conseil municipal. Nous nous engageons sans à priori, dans un état d'esprit constructif et soucieux d'être à la hauteur de la confiance que nous ont témoignées les Piarrois et Piarroises. Nous souhaitons agir avec bon sens dans l'intérêt général et dans le respect des valeurs qui sont les nôtres. Notre requête nous semble être une première étape logique dans ce cheminement que nous nous engageons à tenir. Merci de votre attention."**

La maire remercie Elisabeth et rappelle que ce sujet a été abordé en réunion de travail, qu'elle a déjà transmis à tous les élus les délibérations mentionnant les délégations actuelles au maire et que le nouveau conseil a tout à fait le droit de modifier s'il le juge utile les délégations qui lui ont été confiées pour faciliter l'administration de la commune.

Ce point mérite du travail et la maire propose d'inscrire ce point à l'ordre du jour du prochain conseil.

La Maire poursuit l'ordre du jour, personne d'autre ne souhaitant prendre la parole.

- **Désignation des délégués et référents communaux. (obligatoire)**

Quelques précisions sont données concernant les différents postes:

- **Conseillers communautaires** : Frédérique et Nadine (sans changement)
- **Délégués PNR**: Magali était titulaire mais pour des raisons professionnelles ne peut plus trop assister aux réunions et cède sa place à Olivier qui s'est proposé. Elle reste suppléante à la place de Nadine ce qui permettra de passer le relais à Olivier.
- **Territoire d'Energie 05 - Syme05**(2 postes vacants)
- **Communes forestières**(2 postes vacants)
- **Correspondant Défense**: Magali / (rajout Elisabeth si nécessaire d'avoir un suppléant)
- **Correspondant Incendie et Secours**: Magali avait été nommée titulaire mais suite au travail effectué par Frédérique sur le plan communal de sauvegarde, Magali lui laisse la place et reste suppléante si nécessaire.
- **Délégué Prévention avec le CDG 05 (centre de gestion)**: (Sans changement)
- **Correspondant intempéries**- Enedis (poste vacant)
- **Délégué CNAS** (Action sociale agents) : (sans changement)
- **Commission de contrôle des listes électorales**(postes vacants) : Olivier titulaire, Jean-Luc suppléant. La commission s'est déjà réunie juste avant ce conseil.
- **Collège des élus AFP**(2 postes vacants/4) : Magali et Elisabeth titulaires, Frédérique et Jean-Luc, suppléants
- **Commission d'appel D'offres**(4 postes vacants sur 6)
- **Référent environnement CCSB**(Tri des déchets...) : Bruno CHARMETANT s'était proposé car un habitant même non élu pouvait être référent.
- **Référent Forêt CCSB**(lien avec le projet de Charte Forestière)

Suite à la réunion de travail, les postes ont été pourvus et sans changement, la maire propose de délibérer.

**Délibération votée à l'unanimité (à retrouver au bas du PV) : N° 2023\_DE\_051**

## **Inscription élus aux commissions thématiques facultatives de la communauté de communes:**

Magali expose que les groupes de travail en commissions ou comité de pilotage de la CCSB sont ouverts à tous les élus communaux (pas seulement aux conseillers communautaires, suite entre autres au pacte de gouvernance). Il fallait proposer les postes assez rapidement au vu du conseil communautaire du 11/12 qui devait valider le tout.

- Olivier s'est inscrit au Comité de pilotage Eau Assainissement, "Aide aux communes", "PCAET (Plan Climat Air Energie)" ainsi qu'aux commissions "Travaux" et "portage de repas"
- Laurent aux commissions "Site de Sorbiers" (suivi post exploitation stockage des déchets non dangereux) et "Transport Scolaire"
- Jean-Luc aux commissions "Finances" et "GEMAPI" (Gestion des Milieux Aquatiques)
- Elisabeth à la commission "Service de collecte-gestion des déchets" et au COPIL "Système d'information" (cybersécurité et SIG).

Pour information Frédérique fait déjà partie des COPIL " Pacte de Gouvernance" " SCOT" "Stratégie Touristique" et du CA de l'Office de Tourisme. Magali fait parti du COPIL EA et du sous-groupe de travail "RH et communication".

**Les commissions participatives** mises en place depuis le début du mandat, n'ont pas été recomposées à ce stade et feront l'objet d'un travail ultérieur après quelques mois de travail avec la nouvelle équipe municipale. Ces commissions étaient participatives avec les habitants volontaires sur différents sujets mais n'étaient ni règlementaires ni obligatoires.

Avant de poursuivre l'ordre du jour, Frédérique souhaite intervenir au sujet de la communication entre élus comme déjà dit en réunion de travail et que cela soit fait publiquement et mentionné dans le compte rendu. Elle souhaite que lorsqu'il y a un document à lire avec un retour attendu, l'on se fixe un délai de 48h pour répondre et ce pour éviter d'attendre trop longtemps, et de répondre aux mails même de façon rapide. Magali approuve en ajoutant qu'il serait bien de répondre en choisissant l'option " répondre à tous" et avoir ainsi tous le même niveau d'informations. Frédérique précise que le format PDF est à privilégier pour les documents de façon à ce que chacun puisse prendre connaissance des documents en fonction du système d'exploitation détenu.

### **• Désignation d'un référent déontologue**

Magali, maire revient à la charte de l'élu lue précédemment dont certains aspects évoqués sont plus ou moins simples:

C'est le cas en particulier de l'article 3 de la charte : « *L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.*» On sait à quel point est complexe la notion de prise illégale d'intérêt, qui crée un sentiment de forte insécurité juridique pour les élus – ce qui avait amené les associations d'élus à alerter le

gouvernement, en juin dernier. Lors du 104e congrès des maires, un forum avait d'ailleurs été consacré à cette question.

C'est justement pour prévenir les risques juridiques en la matière que le législateur a introduit, dans la loi 3DS du 21 février 2022, la fonction de référent déontologue. Cette loi a modifié la charte de l'élu local en y ajoutant une phrase : « *Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la présente charte.* »

La loi 3DS n°2022-217 du 21 février 2022 prévoit dans son article 218 la possibilité pour tout élu local de pouvoir consulter un référent déontologue chargé d'apporter tout conseil au respect des principes déontologiques.

Le décret d'application n°2022-1520 du 6 décembre 2022 prévoit les modalités et critères de désignation du référent déontologue. Chaque commune doit procéder à cette désignation avant le 1er juin 2023.

N'ayant pas eu le temps de se pencher sur la question depuis, la CCSB a procédé à cette désignation lors du CC du 14/11/2023 et nous a informé début décembre que nous pouvions désigner les mêmes référents et que ces derniers ont donné leur accord.

- Philippe DE MEESTER (retraité de la Fonction Publique d'Etat, ancien Préfet),
- Guy PAGLIANO (retraité de la Fonction Publique Territoriale, ancien Directeur Général des Services).

Le référent déontologue doit être choisi « *en raison de son expérience et de ses compétences* ». Point le plus important : il ne peut être élu au sein de la ou des collectivités auprès desquelles il exerce ses fonctions, ni y avoir été élu depuis « *au moins trois ans* ». Il ne peut pas non plus s'agir d'un agent de ces collectivités. La rédaction du décret est précise : il n'est pas interdit de nommer référent déontologue un élu ou un agent, mais si et seulement si il n'exerce pas ses fonctions dans la collectivité qui le désigne.

Le référent déontologue peut également être « *un collègue* », composé de personnes répondant aux exigences évoquées ci-dessus. Dans ce cas, il doit « *adopter un règlement intérieur précisant son organisation et son fonctionnement* ».

Le décret précise le contenu de la délibération permettant de désigner le référent : durée du mandat, modalité de la saisine, moyens matériels mis à disposition du référent, éventuellement conditions de rémunération.

Cette rémunération (non obligatoire) prend la forme de « *vacations* », qui sont plafonnées, selon un arrêté lui aussi paru ce matin, à **80 euros par dossier**. Si les missions de référent déontologue sont assurées par un collège, une indemnité peut être versée pour la participation aux réunions : 300 euros maximum par demi-journée pour le président et 200 euros maximum pour les autres membres du collège.

Il est également possible de prévoir le remboursement des frais de transport et d'hébergement, « *dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale* ».

Un débat s'engage car Magali n'ayant pas eu plus d'informations précises pour répondre aux questions des élus pour en savoir davantage sur le sujet, elle propose d'en discuter sur le champ.

Frédérique précise que lors du dernier conseil communautaire, il a été abordé par M.Spagnou qui rentrait du congrès des Maires, que de plus en plus de recours en justice avaient lieu à l'encontre des élus et notamment dans nos petites communes qui bien souvent faisaient appel pour des travaux à une même entreprise sans appel d'offres ce qui est interdit. Il a fortement encouragé les petites communes à signer des conventions

avec des entreprises suite à un appel d'offres et de définir les critères de choix pour être toujours en règle.

Magali précise que l'on doit définir un référent déontologue mais que la rémunération elle, n'est pas obligatoire.

Elle alerte aussi sur le fait que Laurent et Olivier conseillers sont tous deux concernés dans le cadre de leurs conventions respectives signées avec la commune comme le déneigement pour Laurent et le gravillonnage pour Olivier. Il faudra donc veiller à ce qu'ils ne prennent pas part aux votes sur les sujets qui les lient personnellement à la commune.

Frédérique, 1<sup>ère</sup> adjointe précise qu'il faudra vraiment demander 3 devis aux entreprises pour des travaux au dessus de la somme de 30 000.00€, mais que c'est surtout la répétition de faire appel à la même entreprise (défaut de concurrence) qui posera problème plutôt que le prix.

Frédérique poursuit en donnant l'exemple que le critère géographique pour choisir une entreprise locale n'est pas autorisé. L'idée de faire remonter cette question aux députés ne serait-ce que pour la transition écologique est un argument valable. Pour rassurer les élus inquiets, Frédérique précise que la CCSB accompagne très bien si nécessaire les élus.

Suite à ce débat, la Maire propose de désigner les mêmes référents que la CCSB avec les mêmes conditions financières et propose de délibérer.

**Délibération votée à l'unanimité (à retrouver au bas du PV) : N° 2023\_DE\_052**

- **Définition des zones d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAER)**

La maire rappelle que conformément à la loi et aux différentes réunions des élus et à la réunion publique du 2/12 afin de recueillir les avis des habitants, la commune a transmis le tableau des propositions de zonages choisies à la CCSB ainsi qu'au PNR (Parc naturel des baronnies).

Globalement ont été écartés les projets d'éoliennes et de photovoltaïque au sol ainsi qu'en ombrières. Ont été listés par zonages et sections cadastrales, l'ensemble des parties urbanisées et des toitures existantes (village et hameaux) pour les énergies renouvelables suivantes : Biomasse / Géothermie / Photovoltaïque et solaire en toiture, ainsi qu'un projet d'hydroélectricité sur le réservoir d'eau du village puisque qu'un projet de pico-centrale avait déjà été envisagé par la commune en 2019.

Suite à une info gazette pour recueillir des projets à venir, en cours ou installations existantes, nous avons eu peu de retour des habitants au niveau des projets : 3 projets éventuels de photovoltaïque en toitures existantes ou à créer / 1 projet de remplacement de Chaudière fioul par ENR (PAC ou bois). 2 retours d'habitants utilisant déjà des ENR pour le chauffage, le solaire thermique et le photovoltaïque.

Rappelons que cette 1<sup>ère</sup> vague de zonage est établie pour 5 ans.

Le sentiment général des élus après la réunion publique du 2/12 a été de pouvoir faciliter la faisabilité des projets éventuels publics ou privés dans des zones déjà urbanisées, donc sans grignoter du foncier agricole ou forestier.

Pour le photovoltaïque par exemple au niveau des bâtiments communaux, seule la toiture de l'église a été jugée pertinente par les services de la CCSB en terme de rendement et

de retour sur investissement mais les élus ont émis le vœu de ne pas toucher au toit de l'église pour l'instant. Une demande a même été faite au Père Denis-Marie pour connaître le positionnement de l'Eglise sur l'installation de panneaux en toiture des Églises? Un retour devrait être fait pour permettre aux élus de mieux se positionner. L'Eglise étant un bâtiment communal ce sera à la commune d'accepter ou pas.

L'objectif à l'horizon 2030 au niveau national est de 33% d'ENR dans notre consommation d'énergie, à l'échelle de la CCSB. En 2019 nous en étions à 11% de notre consommation.

Pour La Pierre, d'après le document d'ENEDIS (portrait de territoire), nous avons consommé 271 MWh et avons produit 301 MWh en 2022 (2 sites de production en PV = 100% PV). Donc notre commune est autosuffisante à 110.8 % pour l'année 2022 avec 2 sites de production photovoltaïque.

273% à Sigottier (100% PV) à Serres 1.5% (103 MWh - 100% PV)

A l'échelle de la **CCSB c'est 58.5%** de production de l'énergie consommée sur le territoire (dont 91.8% en PV, 7.2% en bioénergies et 1 % en hydroélectricité) **40.2% au niveau du département 05**(50% PV et 48% hydroélectricité, 2% bioénergies) et **12.3% à l'échelle de la région PACA.**

Frédérique précise que l'électricité produite par le village va dans le circuit général et ce n'est pas forcément l'électricité consommée.

Nos propositions ont été transmises pour avis le 8/12. Côté CCSB, Frédérique a fait des retours des débats en CC. Il a été enregistré 47 retours des communes sur 60 et ces derniers font état de la nécessité de privilégier l'installation sur la totalité des parties urbanisées des communes et multiplier les projets d'hydroélectricité comme les pico-centrale justement. Au final, Magali trouve que nos propositions semblent coller aux grandes orientations de la CCSB pour le développement des ENR.

Du côté du PNR, nous avons eu un retour le 15/12 par mail. Le parc travaille sur un référentiel de développement des énergies renouvelables ainsi qu'un plan de paysage (horizon 1er semestre 2024) qui seront des outils opérationnels pour formuler de futurs avis et accompagner les communes dans le développement d'installations de production d'énergies renouvelables intégrées. Pour le parc, cette loi est une opportunité pour chaque commune de piloter le développement d'installations sur son territoire et d'optimiser au mieux les retombées locales.

Comme par exemple une centrale villageoise qui servirait aux habitants du village. La politique énergétique prévoit une gestion économe de l'espace, la préservation de la biodiversité, des espaces agricoles, de la qualité des paysages et du bâti, en prenant en compte l'effet de cumul des infrastructures. En terme de type d'énergie, le parc donne priorité au développement du bois énergie et du solaire thermique mais aussi le photovoltaïque. L'éolien et l'hydroélectricité ne sont pas jugés prioritaires (moins de potentiels et parfois aussi plus de contraintes). Pas de positionnement précis sur les projets de micro ou pico centrales sur conduites d'eau potable ou d'assainissement. Les ouvrages en milieu naturel doivent assurer le franchissement par la faune et garantir un débit apte à la vie biologique.

Magali laisse la parole aux élus si besoin de compléter ses propos.

Frédérique évoque le programme pluriannuel dont on parle sur le développement des énergies renouvelables en précisant que d'ici 2035 on doit viser la réduction de 40% de notre consommation d'électricité, et indique une grosse modification de la tarification du

développement des réseaux d'électricité. La loi a été modifiée suite à l'augmentation des extensions de réseaux d'électricité avec le développement des ENR. Pour exemple lors d'une installation de panneaux photovoltaïques, 60% des frais étaient à la charge de la commune et 40% à la charge du particulier jusqu'alors. Avec la modification de la loi, ces pourcentages ont été inversés ce qui implique que lors des instructions de demandes de dossiers d'urbanisme sur l'installation de panneaux, il faudra que les demandeurs soient informés et vigilants sur ce surcoût.

Aujourd'hui en favorisant le bâti pour les énergies renouvelables de manière à préserver les surfaces agricoles et forestières de nos territoires ruraux, nous allons être inévitablement confrontés aux architectes des Bâtiments de France pour installer des panneaux PV en toitures.

A ce propos, le Préfet s'est porté volontaire pour monter un groupe de travail. Lors des réunions en conseil communautaire, les communes ont été encouragées à déclarer toutes les parcelles déjà bâties en ZAER de façon à ce que le préfet puisse avoir des éléments tangibles au niveau de la loi en cas de refus éventuel des Bâtiments de France pour ces installations.

Le Préfet s'est également engagé sur la possibilité donnée aux particuliers de produire de l'électricité pour de l'auto consommation mais cette production individuelle est limitée à 3KWc (kilowatt-crête) ce qui équivaut à très peu. On incite donc le particulier à développer des énergies renouvelables mais le bénéfice pour lui sera négligeable ou presque. Il faudrait que cela change car nous sommes un des pays européens avec le taux le plus bas.

Magali propose de laisser la parole au public si quelqu'un veut s'exprimer sur ce sujet important.

Un habitant questionne sur un éventuel rejet de son projet d'installer autour de sa maison du photovoltaïque au sol vu que la commune a privilégié des installations en toitures.

Magali répond que cela ne bloquera pas car il sera toujours possible d'ajouter des projets au fur et à mesure et cela dépendra de l'importance de l'installation aussi. La décision de la commune était de limiter les installations de grande taille en plein champ pour préserver l'espace, et une parcelle attenante au bâti ne devrait pas bloquer! Pas de réponses sûres pour l'instant mais un autre débat devrait être proposé au printemps avec le récapitulatif au niveau régional du pourcentage d'ENR proposées! L'important étant de poser encore des questions et rester vigilant dans nos décisions à prendre pour ne pas les regretter par la suite.

Selon les propositions de zones qui ont déjà été faites, Magali demande aux élus si on les maintient ou pas et après acceptation de ces derniers, elle propose la délibération ci-dessous au vote en s'interrogeant sur un point: le paragraphe sur le ZAN (zéro artificialisation nette est-il nécessaire pour notre commune qui n'a pas de PLU puisque en RNU (règlement national d'urbanisme)? Frédérique explique que oui car il y a conflit avec la loi ZAN qui voudrait que l'on n'artificialise plus aucune parcelle agricole et la loi favorisant les ENR avec les installateurs qui vont privilégier les grands parcs PV au détriment des petites installations sur le bâti. Au vu d'un très grand flou, la décision de la CCSB d'intégrer cette précision sur le ZAN a été prise car à l'heure actuelle si un projet est accepté, on ne sait pas s'il le sera au titre de la loi ZAN ou ZAER. Même sans PLU, la commune est concernée au titre du ZAN communautaire.

**Délibération votée à la majorité (à retrouver au bas du PV) : N°2023\_DE\_054**



- **Convention" fourniture de sel" avec le Conseil Départemental**

Magali propose de renouveler pour 3 ans la convention avec le conseil départemental pour la fourniture de sel car elle se termine cette année, la précédente ayant été votée le 18/12/2020. La délibération est proposée au vote par la maire.

**Délibération votée à l'unanimité (à retrouver au bas du PV) : 2023\_DE\_053**

- **Acquisition d'un poêle à bois (appartement au dessus du gîte)**

L'appartement au dessus du gîte a été équipé d'un poêle à bois en 2022 en plus des radiateurs électriques suite à la location nouvelle.

Un poêle d'occasion de la commune a été installé car le diamètre de sortie du tuyau en 120cm correspondait bien au diamètre nécessaire. Ce poêle a fonctionné peu de temps car la locataire nous a informés fin janvier 2023 qu'il fumait partout et qu'elle ne pouvait plus s'en servir.

Nadine 2<sup>ème</sup> adjointe, précise que le plombier n'a jamais pu intervenir vu l'absence de la locataire chaque fois. Dans l'été, elle dit avoir acheté un nouveau poêle et demande qu'on vienne lui reprendre l'ancien. Le plombier est donc venu au début septembre et lui a dit que le poêle acheté n'était pas compatible avec la cheminée existante.

Nadine a contacté l'ADIL pour avoir des conseils et comme le poêle était noté sur le contrat de bail, il en fallait un nouveau. Un poêle neuf a donc été acheté à Bricomarché à Peipin (699 €) et a été installé fin novembre par le plombier après avoir eu beaucoup de mal à en trouver un du diamètre adéquat.

**Délibération votée à l'unanimité (à retrouver au bas du PV) : N° 2023\_DE\_055**

- **Point forêt- bois: Aménagement de la forêt domaniale de l'OULE et point sur les coupes de bois**

Un courrier de l'ONF nous est parvenu début octobre nous consultant dans le cadre des communes riveraines au sujet de la révision de l'aménagement de la forêt domaniale de l'OULE. Il s'agit de la commune de Valdoule limitrophe de La Pierre et Sigottier.

Après renseignements pris par Magali auprès de Romain Chambard, chef de projet d'aménagement, nous avons juste une carte à notre disposition. Certains élus trouvent très léger et même scandaleux de nous demander notre avis alors que rien ne nous précise ce qui va être fait.

Le plan de gestion de la forêt a pour vocation de définir les actions à mener sur la forêt pour la période 2025- 2044. Toutes les fonctions de la forêt (production de bois, accueil du public, écologie, protection des risques naturels, périmètre de captage d'eau potable, chasse etc...) sont traitées dans ce document et il s'agit de faire remonter nos attentes suite à ce projet, en tant que commune riveraine. Aucune délibération n'est à prendre et seulement un avis à donner.

Nous proposons de lister nos attentes à transmettre avant le 5/1/2024 :

- Limiter au maximum les coupes à blanc,
- replanter avec des espèces locales,

- veiller à la limitation de tonnage des engins sur notre commune si notre route est empruntée,
- proposer un élu référent de la commune qui pourrait suivre la rédaction du projet ou assister aux réunions éventuellement.

Magali demande à Olivier référent forêt, qui accepte s'il veut bien y participer si besoin.

Frédérique précise aussi que cette forêt faisant partie du pars des Baronnie, le risque est mineur de voir implanter des grands champs de panneaux photovoltaïques!!

### **Coupes de bois à l'entreprise 2022**

Les retours font état d'un travail propre même si cela s'est étalé sur un temps plus long que prévu initialement.

278 stères de bois vendus en 2 m ( 20 foyers), certains livrés, certains récupérés sur place. La surprise pour certains a été le diamètre du bois qu'il fallait refendre car forcément le bois n'est pas tout du même diamètre. Les dernières factures vont être envoyées sous peu pour clôturer l'année et Magali tient à remercier Carole et Mandarine pour la mise à disposition des terrains pour entreposer les lots pour une durée de 6 mois au départ au lieu de 1 an et demi au final. Elles ont bénéficié de bois en dédommagement.

Laurent conseiller précise qu'il a eu pas mal de retours disant que le bois partait ailleurs et ne restait pas sur la commune. Magali explique que la priorité a été donnée avant tout aux habitants du village et que comme il restait du bois disponible en plus François Renesson, le bûcheron en a acheté. Mais la commune a proposé aux habitants ce surplus avant. Les habitants secondaires également en ont commandé aussi. Frédérique propose que soient détaillés aux habitants en toute transparence et pour faire taire les rumeurs, les stères attribués.

Magali précise aussi pour comparaison que pour la coupe à l'entreprise il y a eu environ 20 foyers qui ont pris des lots alors que pour la coupe affouagère traditionnelle il y a eu 5 personnes (5 lots) pour 2021.

Certains ont déjà demandé si une autre coupe à l'entreprise serait envisagée car ils étaient intéressés! Nous en reparlerons avec l'ensemble du conseil car c'est un travail supplémentaire pour la commune à mettre en place mais globalement Magali pense que cela a été une bonne opération de pouvoir proposer aux habitants du bois à un tarif avantageux tout en entretenant une forêt communale difficile d'accès.

Frédérique propose de faire un vrai bilan comptable de cette opération pour savoir le coût réel en détaillant le bois donné, les recettes pour la commune et les dépenses pour la coupe et le débardage.

S'il reste des branches, donner la possibilité aux habitants d'aller en récupérer.

Un habitant précise qu'il faudra dans ce cas avoir l'amabilité de ne pas passer par le chemin actuel privé et de rouvrir le chemin qui s'est refermé depuis.

Nous convenons tous que vu la saison, cela ne peut être fait maintenant.

Des coupes d'affouages classiques ont été attribuées en 2021 pour 2 ans et il est envisageable d'en attribuer de nouvelles pour 2024 au relais. La maire propose d'ouvrir les inscriptions pour ces nouvelles coupes et de maintenir le tarif à 100€ la coupe. Les habitants seront informés par la commune et via la gazette et dès février en fonction des demandes un tirage au sort pourra déjà être effectué.

Vote pour le renouvellement des coupes 2024 pour 2 ans et le tarif : pour à l'unanimité.

- **Adhésion service archivage du Centre de Gestion**

Magali expose que le Centre de gestion (CDG) 05 propose un service d'aide à l'archivage qui peut nous accompagner dans le traitement des archives papiers et/ou numériques de notre collectivité.

L'adhésion au service est gratuite et valable 3 ans renouvelables. Dans le cadre de notre adhésion, nous pouvons bénéficier à tout moment d'un diagnostic **gratuit** des archives communales réalisé en mairie par un archiviste professionnel.

Ce diagnostic permet notamment de nous conseiller en matière d'archivage, de répondre à nos éventuelles questions ou bien encore de nous aider à trouver des financements pour restaurer nos archives (ex. : registre d'état civil, cadastres, etc.). Ensuite un devis gratuit est établi pour nous proposer un accompagnement plus poussé afin de répondre à nos besoins.

Un rendez-vous pour réaliser ce diagnostic peut être pris selon nos disponibilités.

La délibération est proposée par la maire et après lecture, des élus disent valider uniquement le diagnostic gratuit. La maire explique que la convention englobe la totalité des possibilités, mais que comme précisé dans la délibération, elle propose d'adhérer à ce service pour bénéficier dans un premier temps du diagnostic gratuit et que la convention d'adhésion n'engage aucune conséquence financière pour la collectivité tant que le « bon pour accord » n'aura pas été validé.

**Délibération votée à l'unanimité (à retrouver au bas du PV) : 2023\_DE\_056**

Avant de passer au point suivant sur les tarifs Eau/Assainissement, Frédérique nous informe que fin septembre l'accord de l'agence de l'eau a été donné pour l'attribution de la subvention de 45 000.00€ pour la station d'épuration et que l'accord pour le projet lui a été communiqué oralement ce matin et va être confirmé. La subvention DETR va pouvoir être demandée. Magali alerte sur le plan de financement qui n'a pas été validée suite à la délibération non conforme qu'il fallait refaire au sujet de la délégation.

Frédérique précise qu'il faudra donc régulariser au prochain conseil, qu'elle doit contacter M.Blanc et qu'il faudra peut-être prévoir un conseil en urgence début janvier selon les éléments.

Magali remercie Frédérique pour toutes ces infos.

- **Tarifs des services Eau et Assainissement**

Magali explique qu'il y a nécessité de reprendre la délibération de 2021 suite à une erreur matérielle (délib 10/09/2021). En effet la délibération mentionnait que les tarifs étaient votés pour 2021/2022 au lieu de mentionner "à partir de 2021". Cette erreur implique que ces tarifs ne sont donc plus valables pour 2023 et donc une délibération nouvelle est nécessaire pour que cela soit accepté par le Trésor Public.

Ensuite les factures d'eau vont pouvoir être transmises au TP.

**Délibération votée à l'unanimité (à retrouver au bas du PV) : N°2023\_DE\_050**

Une précision concernant ce vote sur la reprise de la délibération de 2021 sur le tarif de l'eau et assainissement: suite à une erreur de rédaction de cette délibération, le conseil municipal du 18/12/2023 a validé la proposition de la maire de reconduire la décision déjà mise en œuvre par l'équipe précédente, afin de permettre la facturation de l'eau à partir de 2023.

En effet le conseil actuel n'a pas décidé d'instaurer ces tarifs de l'eau et assainissement, ces derniers étant déjà appliqués depuis le 10/09/2021.

Au sujet des factures d'eau Magali précise que c'est normal que les habitants ne les aient pas encore reçues à ce jour car elles ne sont pas encore parties à la Trésorerie, qu'ils vont les recevoir courant janvier et insiste pour que les habitants préviennent s'ils ne les ont pas reçues par courrier comme cela a été le cas l'an passé.

Frédérique précise que l'on a déjà voté le règlement de l'assainissement et qu'il reste celui de l'eau potable à voter dans le courant du 1<sup>er</sup> trimestre 2024. Ce règlement déjà voté devrait être joint à la facture mais il sera envoyé via la Gazette prochainement et des exemplaires seront à disposition en mairie pour celles et ceux qui le souhaitent.

## • Point financier

Magali a rassuré les conseillers nouvellement élus en réunion de travail en expliquant que le budget en cours engage la commune jusqu'au 31/12 en attendant de voter le prochain budget en avril prochain.

Le conseil maintenant réuni au complet pourra se pencher sur le budget 2024 en fonction des projets définis ensemble.

Quelques chiffres nous sont donnés par Magali pour le budget voté pour 2023:

Budget commune : 247 600 € environ en fonctionnement, 65 500 € en investissement (total d'environ 313 000 €) avec la possibilité pour les petites communes que le budget général puisse équilibrer celui de l'eau si besoin (budget prévu 20 000 € et à priori il sera utilisé moins de 10 000 €)

Budget eau : 325 000 € en investissement avec le projet de la station d'épuration  
38 000 € en fonctionnement

Pour le budget communal :

- Dépenses", il reste 140 000 € de disponibles sur à ce jour car des factures sont en attente de paiement donc l'état peut encore évoluer jusqu'au 31/12. Les chiffres définitifs seront arrêtés à la mi-janvier.
- Recettes : réalisées 126.000.00€ et il reste 120 000.00€
- Dépenses d'investissement: 14 250.00€ dépensés
- Recettes d'investissement : 14 694.00€ réalisés

Pour le budget de l'eau:

- 19 484 € dépenses de fonctionnement
- 6093 € recettes (factures d'eau) de fonctionnement
- 14 800 € dépenses d'investissement
- 15 812 € recettes (amortissements) d'investissement

Lors de la réunion de travail Nadine a donné pour informer les nouveaux élus les recettes du gîte pour 2023: 2500.00€ au 15/12, et pour les recettes du bar communal, ouvert en février dernier. Magali annonce 2500.00€ également pour à peu près 2000.00€ d'achats

et rappelle que le bar n'a pas été ouvert pour apporter de nouvelles recettes à la commune mais pour contribuer à la convivialité.

## • Point intercommunalité

Magali souhaite faire part de quelques infos sur le transfert de compétences de l'eau/assainissement à la CCSB au 1/1/2026 ce qui va nous mobiliser pendant les 2 années à venir.

Faisant partie du groupe de pilotage (groupe de travail RH et communication investi plutôt sur la fin du projet), Magali a reçu le 12/12, dans ce cadre là 2 personnes, Elise Philippe et Marie Ressegaire, travaillant sur ce dossier. A la question de savoir si des assouplissements étaient possibles, il lui a été répondu par la négative en précisant que la CCSB se préparait à ce transfert de compétences pour toutes les communes en 2026.

Il a été acté la possibilité de recréer des syndicats territorialisés. Pourquoi ne pas avoir par exemple un syndicat à l'échelle du territoire Serrois et d'avoir ainsi du personnel et de la réactivité localement plutôt qu'un pôle unique à Sisteron avec un système d'astreintes.

Plusieurs questions un peu lourdes se sont posées aussi car cela va également forcément impacter le travail de l'agent technique qui était présent, et notre budget (1/4 du temps de travail de Christophe titulaire, est consacré à l'eau/assainissement (relevés compteurs, entretien STEP, visites techniques etc...) Il y a aussi la possibilité d'évolution de carrière pour nos agents communaux à qui la CCSB pourra proposer un poste. La charge de travail administrative sera à quantifier aussi car cela ne pèsera plus sur la commune en 2026, et aussi prévoir peut-être l'an prochain au niveau budgétaire de proratiser le temps de travail de l'agent concernant son travail au niveau de tout ce qui concerne l'eau/assainissement (charges de personnel pour définir ce que coûte la gestion du service de l'eau à la commune). Idem pour les factures EDF des stations de traitement de l'eau potable qui sont comptabilisés sur le budget commune et pas de l'eau. Il va donc falloir affiner au mieux et avoir des budgets précis.

Un bilan a déjà été fait dans ce cadre là sur la propriété des périmètres de protection, des sources, conventions particulières avec servitudes éventuelles avant d'en récupérer la gestion.

Une question essentielle se pose sur la tarification unique de l'eau pour toutes les communes? Aucune réponse pour l'instant même si à terme cela risque d'être le cas, mais Magali pense qu'à priori chaque commune aura son propre tarif du moins au début. Mais comme cela a été imposé par l'Etat, et à la CCSB et aux communes, il va bien falloir s'adapter à ce changement auquel nous ne pouvons pas grand-chose.

Le seul avantage est peut-être d'avoir des agents compétents avec une ingénierie suffisante que n'ont pas toujours les élus des petites communes.

Un travail important des élus est attendu à ce sujet.

## • Prochaines dates

A partir de cette semaine le secrétariat de mairie fermera désormais à 17h de manière à harmoniser les heures de Muriel la nouvelle secrétaire. Comme évoqué avec Françoise la secrétaire partante au 31/12/2023, le créneau 17-18h est très peu ou pas fréquenté par le public.

Muriel effectuera 2 journées de 6 h les mardis et jeudis. Elle est mise à disposition par le service intérim du CDG pour 3 mois soit depuis début novembre et jusqu'à début février dans un 1er temps. C'est une personne dynamique et volontaire mais débutante dans ce travail.

Elle apprend donc au fur et à mesure et a passé 1 mois et demi avec Françoise pour se former. Nous verrons à la fin de son contrat si elle souhaite rester et si l'on est satisfait du travail pour lui renouveler son contrat au début février.

- Goûter de Noël du comité le samedi 23/12 à 14h30
- Une messe de réparation à l'Eglise est donc prévue comme dit en début de conseil le samedi 23/12 à 17h
- Le conseil a acté la cérémonie des vœux de la mairie le samedi 6 janvier avec la galette des rois organisée par le comité. Nous nous entendrons sur l'horaire avec le comité
- Mardi 9/1 un atelier numérique déjà programmé
- Réunion de travail des élus le jeudi 25/1 à 20 h
- Le prochain conseil municipal prévu le vendredi 16 février à 19h si nous n'avons pas besoin d'en réunir un avant.

### • **Questions diverses**

Un petit rappel de l'application covoiturage déployée par le département du nom de Mobicop.

C'est une application gratuite où chacun pourra créer son compte s'il le souhaite pour favoriser le covoiturage. Le panneau fourni par le département sera installé à l'abri bus.

Magali fait un retour sur la réunion à laquelle elle a assisté le 9/12 dernier en tant que référent correspondant défense. Le rôle du correspondant c'est d'avoir toutes les informations pour faire connaître les métiers de l'armée et de la gendarmerie, de l'engagement, de sensibiliser les jeunes avec le service national universel réservé aux jeunes de 15 à 17 ans. Ce service reprend les codes de l'armée avec la discipline (levée de drapeau) mais a aussi pour but d'ouvrir les jeunes vers un engagement citoyen, bénévole dans une association pour des causes d'intérêt général. Ces stages de 2 semaines en immersion dans un autre département permettent de leur faire connaître une autre région, d'interagir avec d'autres jeunes avec inscription dans les 2 ans pour un projet d'intérêt général d'une durée d'environ 12 à 18 jours. Le stage de 15 jours est entièrement financé, hébergement et restauration compris. Ce service universel validé, les dispensera de la journée d'appel de préparation à la défense.

Vol du ciboire à l'Eglise. Pour rappel, l'Eglise est ouverte aux visiteurs tous les dimanches mais pour éviter des vols, des mesures ont été prises en accord avec Elisabeth qui s'occupe de l'Eglise pour mettre sous clé, fermer la sacristie. Nadine précise qu'il fallait effectuer un recensement des objets du patrimoine de l'Eglise et c'est lors de ce recensement que Nadine et Elisabeth ont constaté que le ciboire avait disparu.

Un panneau d'affichage sera aussi mis à l'Eglise pour y afficher les différentes messes ou informations paroissiales.

Jean-Luc, conseiller nous rapporte une demande d'habitants pour une barre d'appui sur les escaliers de la mairie. Magali dit que cela est prévu depuis longtemps et que par manque de temps et de bras, cela n'est toujours pas fait. Elle propose à Jean-Luc s'il veut bien s'en occuper de contacter l'agent technique et de voir ensemble, ce qu'il accepte de se charger. Un cendrier mural pourrait aussi être installé.

Une habitante nous fait remarquer que la loi interdisant de fumer autour des lieux publics va entrer en vigueur donc inutile d'acheter des cendriers.

Pourquoi le panneau "Gîte Le Chanelou" est toujours apposé à l'entrée du village?  
Il faudra effectivement changer plusieurs appellations sur le grand panneau à l'entrée du village. Il faut aussi acheter le panneau de La Pierre vers le cimetière. Magali dit que c'est prévu avec la commande des panneaux d'adressage.

**Sans aucune autre question, la séance est levée vers 20h45.**

### **2023 DE 050 : Tarif des services eau et assainissement**

La Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de délibérer à nouveau concernant les tarifs des services Eau et Assainissement. En effet, la délibération N° 41 du 10 septembre 2021 mentionnait que les tarifs étaient applicables uniquement pour la facturation 2022 alors qu'il aurait convenu de mentionner "à partir de " pour que les tarifs restent applicables les années suivantes.

La Maire redonne donc lecture de la délibération prise antérieurement et propose de la reconduire sans changement pour les années à venir.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2224-12,

Vu l'ordonnance N°2000-914 du 18 septembre 2000 relative à la partie législative du code de l'environnement,

Vu l'exercice budgétaire de l'année 2021 validé par les délibérations N°2021-DE-11 & N°2021-DE-12 en date du 27 mars 2021,

Considérant que la station d'épuration du chef lieu a été construite en 1997,

Considérant le schéma directeur d'assainissement, en date de 2004 retraçant notamment différents dysfonctionnements : eau claires parasites permanentes, eaux pluviales intrusives, saturation du filtre à pouzzolane et des massifs filtrants nécessitant de by-passer régulièrement la station d'épuration,

Considérant les rapports successifs du SATESE retrouvés en archives mentionnant, depuis 2007, l'aggravation de l'état général de la STEP et la non-conformité à la réglementation en vigueur des rejets dans le milieu environnant,

Considérant que les différents services de la DDT ont mis en demeure depuis 2015 la commune de réaliser dans les plus brefs délais des travaux de mise en conformité du traitement et des rejets en milieu naturel,

Considérant que le procédé actuel de traitement n'est pas adapté au contexte communal (les stations d'épuration à massifs filtrants présentent l'inconvénient d'avoir une sensibilité élevée aux à-coups hydrauliques), un changement de filière de traitement a été proposé pour une filière plantée de roseaux,

Accompagné par les services du département (SATESE), un marché public pour maîtrise d'ouvrage a été lancé en juillet 2016 et l'entreprise SERET a été retenue fin 2016,

Une étude de sol, confiée à la société Confluence dans le cadre d'un appel d'offre réalisé en octobre 2017, a été réalisée en juin 2018,

Suite aux propositions du bureau d'étude, un deuxième marché public pour la construction d'une nouvelle station d'épuration a été lancé en juillet 2019 mais n'a pu aboutir du fait que les services départementaux ont invalidé le terrain retenu pour défaut d'étanchéité,

Considérant que la commune souhaite pouvoir bénéficier d'aides financières soumises à certains critères afin de mener à bien ce projet sans fragiliser les finances de la commune ;

Considérant que l'un des critères est d'avoir un tarif de service ramené à 1€/m<sup>3</sup> pour une consommation "type" de 120m<sup>3</sup>,

Considérant les différents échanges avec les services départementaux concernant les possibilités d'évolution tarifaires depuis 2018,

Considérant la réunion publique du 5 août 2021 avec les services du département expliquant la démarche municipale et les différentes données sur le sujet ;

Considérant la proposition de consultation citoyenne qui en a découlé et, le fait qu'aucun habitant ne se soit manifesté pour la mise en place par la commune de cette consultation citoyenne,

Après délibération et sur proposition du Maire, le conseil municipal décide d'instaurer les tarifs applicables à partir de la facturation 2023 , comme suit :

- pour l'eau potable :

Montant de la part fixe	Prix au m3
6 €	0.075 €

- pour l'assainissement :

Montant de la part fixe	Prix au m3
48 €	0.60 €

Délibération votée à l'unanimité.

### **2023 DE 051 : Désignation des délégués au sein des différentes instances**

Madame la maire informe le Conseil municipal qu'à la suite des élections complémentaires du 27 novembre 2023, 4 nouveaux élus ont complétés le conseil municipal. Certaines représentations de la commune auprès des instances sont vacantes à l'heure actuelle du fait des démissions. Elle a proposé lors d'une précédente réunion de travail de pourvoir les sièges vacants et de procéder à des modifications si nécessaire. **Cette délibération annule et remplace celle du 07/08/2020 ainsi que les désignations complémentaires qui ont suivi depuis.**

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré**, désigne des délégués parmi ses membres pour représenter la commune au sein des instances suivantes :

- **Syndicat « Agence de Gestion et Développement Informatique » (A.GE.D.I).**

Titulaire : Madame PRUNSTER Magali / Suppléant : Madame XAVIER Frédérique

- **Syndicat Mixte de l'Énergie des Hautes-Alpes (TE05).**

Titulaire : Monsieur Laurent ODDOU / Suppléant : Monsieur Jean-Luc JOFRET

- **Syndicat Mixte du Parc des Baronnie Provençales (SMBP).**

Titulaire : Monsieur Olivier REYNAUD / Suppléant : Madame PRUNSTER Magali

- **Fédération Nationale des communes forestières.**



Titulaire : Monsieur Olivier REYNAUD / Suppléant : Monsieur Laurent ODDOU

- **Délégués de la commission de contrôle des listes électorales :**

Titulaire : Monsieur Olivier REYNAUD / Suppléant : Monsieur Jean-Luc JOFRET

- **Correspondant défense :** Magali PRUNSTER (Elisabeth DEPEYRE, suppléante)
- **Correspondant Incendie et Secours :** Frédérique XAVIER (Magali PRUNSTER, suppléante)
- **Correspondant Intempéries auprès d'Enedis :** Laurent ODDOU
- **Délégués Prévention auprès du CDG05 :** Magali PRUNSTER en tant qu'élue / Christophe MAGENHEIM, en tant qu'agent
- **Déléguée auprès du CNAS (Action sociale) :** Magali PRUNSTER
- **Commission d'appel d'offre :** Magali PRUNSTER, Présidente  
Jean-Luc Jofret, Elisabeth DEPEYRE et Laurent ODDOU, titulaires  
Nadine DEPEYRE, Frédérique XAVIER et Olivier REYNAUD, suppléants
- **Collège des élus Association Foncière Pastorale :**  
Magali PRUNSTER et Elisabeth DEPEYRE, titulaires / Frédérique XAVIER et Jean-Luc JOFRET, suppléants
- **Réferents thématiques CCSB :**  
Environnement : Bruno CHARMETANT / Forêt : Olivier REYNAUD

AUTORISE Madame La Maire à effectuer les démarches nécessaires pour faire connaître aux différentes instances la présente décision.

**Délibération votée à l'unanimité.**

### **2023 DE 052 : Désignation d'un référent déontologue**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants,

Vu l'article 218 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

VU le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,

VU l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,

VU l'information de la CCSB qui a désigné 2 référents lors du Conseil Communautaire du 14/11/2023 et, sachant qu'ils (Philippe DE MEESTER, retraité de la Fonction Publique d'Etat, ancien Préfet et Guy PAGLIANO, retraité de la Fonction Publique Territoriale, ancien Directeur Général des Services) acceptent d'être désignés par les communes membres de la CCSB

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur les modalités de désignation ci-dessous :

#### **Article 1 : Désignation du référent déontologue**

Messieurs DE MEESTER ET PAGLIANO sont désignés en tant que référent déontologue pour les membres du Conseil Municipal.

## **Article 2 : Modalités de saisine du référent déontologue**

Le référent déontologue pourra être saisi par mail : [philippe.demeester@outlook.fr](mailto:philippe.demeester@outlook.fr) - & [guy.pagliano@outlook.fr](mailto:guy.pagliano@outlook.fr)

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

## **Article 3 : Rémunération**

Le référent sera rémunéré par la commune conformément aux textes en vigueur. 80€ par dossier (max.) et non-obligatoire (pris sur le budget de la commune) et frais de transports et hébergement possibles.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil approuve la proposition de désignation et charge la Maire d'effectuer les démarches afférentes à ce dossier.

**Délibération votée à l'unanimité.**

## **2023 DE 053 : Convention "fourniture de sel" avec le Conseil Départemental**

La Maire expose qu'afin de sécuriser la voirie du village et des hameaux pendant la période hivernale, des bacs à sel ont été disposés à différents endroits de la commune.

A cet effet, il convient chaque année de renouveler notre stock de sel si nécessaire. La maire rappelle la convention signée avec le département en décembre 2020 pour 3 ans et propose de la reconduire.

Les termes principaux de la convention sont les suivants :

"Le Département autorise le co-contractant à prélever du sel ou du granulats, pour ses seuls besoins, au dépôt du Centre Technique de Serres.

À chacun des prélèvements, le co-contractant enregistre, sur le registre établi à cet effet, les quantités de sel ou de granulats.

La participation financière est calculée à partir des prix du marché auxquels s'ajoutent, conformément au barème de facturation externe du Département, l'actualisation des prix, la TVA et les frais de gestion.

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée d'un an à compter de sa signature. Elle est renouvelable chaque année par reconduction tacite, sans que sa durée totale ne puisse excéder 3 ans."

Après délibération, le conseil à l'unanimité, décide d'approuver cette convention et charge la Maire d'effectuer les démarches nécessaires et d'inscrire les crédits nécessaires sur le budget.

**Délibération votée à l'unanimité.**

## **2023 DE 054 : Définition des zones d'Accélération des Énergies Renouvelables (ZAER)**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que les services de la Préfecture des Hautes-Alpes recensent les potentielles zones d'accélération des énergies renouvelables relatives à la loi 2023 – 175 du 10 mars 2023.

Concernant la Commune de LA PIARRE, les implantations de panneaux solaires photovoltaïques sur toitures, des installations d'hydroélectricité, de biomasse et de géothermie dans les zones déjà urbanisées de la commune peuvent être prises en compte comme zones d'accélération des EnR.

Il n'est pas encore précisé à ce stade si les projets d'installations d'énergies seront comptabilisés dans la consommation ou l'artificialisation d'espaces naturels agricoles et forestiers : les zones d'accélération sont définies sans prise en compte des objectifs de zéro artificialisation nette. Les territoires ne sauraient porter à la fois des projets d'énergies, d'habitat, de développement économiques et d'infrastructures. Ainsi, le conseil municipal pourrait reconsidérer son positionnement en fonction des décrets d'applications de la loi climat et résilience n° 2021-1104 du 22 août 2021 et de la loi visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols n° 2023-630 du 20 juillet 2023.

La Maire expose :

- Qu'une concertation a été effectuée auprès des habitants de la commune le 2 décembre 2023 lors d'une réunion publique. La question était « *Dans le cadre de la loi relative à l'accélération de la production d'Énergies Renouvelables (EnR), quelles sont les types d'énergies renouvelables que nous souhaitons pour notre commune et à quel endroit ?* ». Les résultats ont été les suivants (une quinzaine de participants), à la majorité des présents :
  1. pas de photovoltaïque au sol (potentiel ombrières jugé inexistant),
  2. pas d'éoliennes,
- Qu'elle a transmis les propositions à la CCSB, en date du 8/12/2023.
- Que le Parc Naturel Régional des Baronnies Provençales a été consulté le 8/12/2023 et a rendu un avis global par courrier du 14 décembre 2023 annexé à la présente.

**Après consultation des habitants et concertation du parc naturel régional et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité :**

– Approuve la proposition d'implantation de panneaux solaires photovoltaïques sur toitures, des installations d'hydroélectricité (adduction d'eau), de biomasse et de géothermie dans les zones déjà urbanisées de la commune ;

– Autorise Madame le Maire à transmettre ces informations aux services de la Préfecture des Hautes-Alpes.

**Délibération votée à l'unanimité.**

**2023 DE 055 : ACQUISITION D'UN POELE A BOIS POUR L'APPARTEMENT COMMUNAL**

La Maire rappelle que le logement situé au 117 Rue Peyre était équipé d'un mode de chauffage tout électrique jusqu'en 2022 et que la commune a profité d'un changement de locataire pour envisager de rajouter un poêle à bois en complément. Le tubage de la cheminée étant déjà présent, un poêle a donc été installé en fin d'année 2022. Ce poêle s'est avéré défectueux au cours de son utilisation par la nouvelle locataire : il s'agissait d'un poêle que la commune avait déjà et sa dernière utilisation ne semblait pas poser de souci particulier jusque-là.

Durant l'hiver dernier la locataire n'a donc pas pu utiliser le poêle dans des conditions normales. A l'approche de la nouvelle période hivernale, la Maire propose de procéder à son remplacement d'urgence par un poêle neuf, difficile à trouver en raison du faible diamètre du tubage existant.

La 2ème adjointe en charge des bâtiments propose l'achat d'un poêle trouvé et disponible à bricomarché Peipin pour la somme 699 €.

Après délibération, l'achat de ce poêle est validé et le conseil charge la Maire et la 2ème adjointe d'effectuer les formalités correspondantes et de faire procéder à son installation dans les plus brefs délais.

**Délibération votée à l'unanimité.**

### **2023 DE 056 : Adhésion au service archivage du CDG**

La Maire expose que le Centre De Gestion des hautes-Alpes propose un service d'aide à l'archivage qui peut nous accompagner dans le traitement des archives papiers et/ou numériques de notre collectivité. Elle expose les grandes lignes de ce service :

"L'adhésion au service est gratuite et valable 3 ans renouvelables. Dans le cadre de l'adhésion, vous pouvez bénéficier à tout moment d'un diagnostic **gratuit** des archives communales réalisé en mairie par un archiviste professionnel.

Ce diagnostic nous permet notamment de vous conseiller en matière d'archivage, de répondre à vos éventuelles questions ou bien encore de vous aider à trouver des financements pour restaurer vos archives (ex. : registre d'état civil, cadastres, etc.). Nous établissons ensuite un devis gratuit pour vous proposer un accompagnement plus poussé afin de répondre à vos besoins."

Elle rappelle que la commune a du retard dans le traitement des archives, qu'un premier gros tri et classement a été effectué avec l'aide de Clara, lors de son embauche en contrat aidé mais qu'il reste une charge de travail conséquente, ne serait-ce que pour faire de la place dans le local d'archive qui est bien encombré !

**Elle propose ainsi d'adhérer à ce service pour bénéficier dans un premier temps du diagnostic gratuit :**

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Patrimoine,

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, Vu la Loi du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations du fonctionnaire,

Vu la délibération du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Alpes du 14 décembre 2009.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Alpes a créé, par délibération du 14 Décembre 2009, un service Archives. Ce service facultatif a pour mission de permettre aux collectivités de respecter leurs obligations en matière d'archivage.

Les archives publiques sont inaliénables et imprescriptibles. Elles appartiennent de plein droit à la collectivité, qui doit en assurer elle-même la conservation et la mise en valeur (code du patrimoine, article L. 216-6 modifié par la loi du 25 juillet 2008, article 6). La structure doit notamment prévoir les frais de conservation – dépenses obligatoires – qui vont de l'achat des boîtes de classement à la restauration des documents, en passant par l'aménagement d'un local.

Le Maire est responsable au civil et au pénal du maintien de l'intégrité des archives de la structure.

Tous ces travaux se font sous le contrôle scientifique et technique du Directeur des archives départementales.

Fonctionnement du service :

La collectivité se met en rapport avec le Centre de Gestion. Si la collectivité n'est pas adhérente au service, elle doit auparavant se procurer une convention d'adhésion en faisant la demande par mail à l'adresse suivante [archives@cdg05.fr](mailto:archives@cdg05.fr). La convention d'adhésion n'engage aucune conséquence financière pour la collectivité tant que le « bon pour accord » n'aura pas été validé.

Que ce soit pour le traitement des archives, la formation du personnel ou la mise en valeur du patrimoine, il est fixé un rendez-vous avec l'archiviste pour établir un diagnostic et un devis d'intervention.

Après accord de la collectivité, un « bon pour accord » lui est envoyé, qu'elle doit retourner signé au service Archives du Centre de Gestion.

L'archiviste effectue la prestation auprès de la collectivité.

A la fin de l'intervention, une facture est transmise à la collectivité. Lorsque la mission est supérieure à 3 mois, une facture vous sera remise tous les trimestres.

**A titre d'information, les tarifs du service Archives pour l'année 2023 sont :**

Tarifs des prestations du Service Archives	
Traitement des archives	250 €/ jour
Formation du personnel	400 € / jour
Mise en valeur du patrimoine	200 € / jour

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance du dossier, et après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Accepte** d'adhérer au service d'aide au classement des archives du Centre de Gestion des Hautes-Alpes,
- **Autorise** Madame le Maire à signer la convention, annexée à la présente délibération, avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Alpes à compter du 1er janvier 2024.

**Délibération votée à l'unanimité.**

**PROCES VERBAL VALIDE LORS DE LA SEANCE DU 25/01/2024**

<b>NOM Prénom</b>	<b>Signature</b>
PRUNSTER Magali	
XAVIER Frédérique	
DEPEYRE Nadine	
REYNAUD Olivier	
JOFRET Jean-Luc	
ODDOU Laurent	
DEPEYRE Elisabeth	